



Saint-Constant

VILLE DE SAINT-CONSTANT

GUIDE D'UTILISATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE

Service des communications

Février 2018

PANNEAUX ÉLECTRONIQUES – ENTRÉES DE VILLE

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La Ville de Saint-Constant dispose de trois panneaux électroniques, fonctionnels 24/7 sur son territoire. Le présent guide d'utilisation des panneaux d'affichage électronique encadre leur usage et précise quels sont les organismes autorisés à y publier des messages.

Ces panneaux sont situés aux emplacements suivants : intersection Saint-Pierre/montée des Bouleaux, Sainte-Catherine/boul. Monchamp et Saint-Régis/Sainte-Catherine.

Les panneaux d'affichage électronique sont utilisés pour renseigner les citoyens sur les événements, programmes et autres actualités propres à la Ville de Saint-Constant. Ils visent à informer les citoyens des actualités d'importance dans la ville, notamment :

Communications	Loisirs	Travaux publics
<ul style="list-style-type: none">• Actualités provenant de la mairie et du conseil municipal• Campagnes de sensibilisation• Urgences	<ul style="list-style-type: none">• Événements majeurs grand public (incluant organismes)• Semaines de sensibilisation• Lancement de politiques municipales	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement• Collectes spéciales• Circulation• Parcs et bâtiments• Travaux majeurs• Santé et sécurité publique

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DIFFUSION

- Tous les affichages sont en rotation pour une période maximale de 10 jours. La Ville de Saint-Constant se réserve le droit de réduire ou d'augmenter la durée d'affichage demandée ou de l'interrompre si requis.
- Toutes les demandes d'affichage doivent être reçues par le Service des communications et du service à la clientèle au minimum une semaine (5 jours ouvrables) précédant la date de diffusion souhaitée.
- La mise en ligne est effectuée par le Service des communications et du service à la clientèle.
- Les trois panneaux d'affichage électronique diffusent le même message.

DEMANDE D'AFFICHAGE

- Toute demande d'affichage concernant les panneaux électroniques doit être transmise au Service des communications et du service à la clientèle de la Ville à communication@saint-constant.ca, en utilisant le formulaire *Demande d'affichage électronique* disponible sur le site Web de la Ville au saint-constant.ca (Menu – Ma Ville - Publications et cahiers spéciaux - Panneaux électroniques).

- Tous les demandeurs sont responsables de transmettre un contenu final révisé, incluant la disposition des images. Les messages modifiés par le *Service des communications et du service à la clientèle* ne sont pas soumis à l'expéditeur initial pour approbation avant leur diffusion.
- Les organismes sont invités, si possible, à regrouper les messages qu'ils souhaitent publier dans une seule et même demande annuelle.

NORMES GRAPHIQUES ET CONTENU

Les informations diffusées doivent être concises et rapides à consulter, puisque le public est en déplacement. Afin de faciliter l'uniformisation des contenus, des modèles présentant l'information de façon optimale et respectant les normes du *Ministère des Transports* sont disponibles.

Ces modèles doivent être utilisés en tout temps, en respectant les normes suivantes :

- Les publications, comme toutes les communications de la Ville, sont rédigées en français
- Une zone de texte, prédéfinie sur chaque modèle, doit être respectée
- Les images doivent être en format JPEG et la résolution recommandée est de 300 ppp
- Aucune image animée n'est permise
- Des exemples de formulation partielle des messages sont fournis
- Il est recommandé d'utiliser 7 mots ou moins par affichage
- Chaque annonce doit spécifier une date de début et de fin d'événement
- Chaque annonce doit être complète en un seul affichage

RÈGLES D'AFFICHAGE

- Aucun message à but lucratif ni aucune forme de publicité commerciale ne seront acceptés. De plus, aucune mention d'entreprise privée ou de commanditaire ne sera autorisée, à moins que celle-ci ne soit incluse dans le nom officiel de l'événement.
- Un maximum de deux logos est permis par affichage, incluant celui de l'organisme. Aucune exception ne sera accordée, puisque les logos ne doivent pas occuper plus du tiers de l'espace disponible. Pour intégrer plusieurs logos dans le visuel, il serait nécessaire d'en diminuer la taille de sorte qu'il serait impossible de les visualiser. Les organismes sont donc invités à prévoir leur plan de visibilité en conséquence.
- Tous les messages de nature politique, partisane, religieuse, commerciale ou discriminatoire seront automatiquement refusés.
- Les messages de sollicitation de dons pour le fonctionnement d'un organisme ou pour financer ses installations ou des travaux seront également refusés. Des exceptions seront toutefois accordées pour la

sollicitation de dons destinés au grand public, telle que la Guignolée. Les routes payantes pourront également être annoncées sur les panneaux compte tenu de leur caractère public.

- Les messages qui ne s'adressent qu'à un groupe restreint de personnes (et non pas à toute la population) seront également refusés.
- Seuls les événements et activités se déroulant à Saint-Constant ou dans des installations de la Ville situées à l'extérieur du territoire pourront être diffusés sur les panneaux d'affichage électronique.
- Le visuel et le texte des messages sont produits par le Service des communications et du service à la clientèle de la Ville de Saint-Constant en tenant compte des renseignements inclus dans le formulaire prévu à cet effet. Comme mentionné précédemment, pour des considérations d'efficacité opérationnelle, les messages ne sont pas soumis pour approbation avant leur diffusion.
- La Ville de Saint-Constant se réserve en tout temps le droit de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion ou d'en reporter l'affichage à une date ultérieure.

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

- L'organisme demandeur est entièrement responsable des renseignements transmis à la Ville pour publication sur les panneaux d'affichage électronique.
- La Ville de Saint-Constant se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres figurant dans les renseignements qui lui ont été transmis par l'entremise du formulaire rempli par l'organisme demandeur.
- L'organisme a l'obligation de prévenir immédiatement le Service des communications et du service à la clientèle s'il annule son activité ou son événement. Pour ce faire, il suffit d'appeler au 450 638-2010, poste 7460 durant les heures d'ouverture des bureaux.

Pour toute autre question ou tout commentaire concernant l'utilisation des panneaux d'affichage électronique, veuillez communiquer avec le Service des communications et du service à la clientèle de la Ville de Saint-Constant à communication@saint-constant.ca.